



## Indemnités pour non délivrance doc fin de contrats à temps

-----  
Par Chanchan

Bonjour je vous sollicite car je suis perdue

Je devais avoir un avocat pour être avec moi mais il vient de me répondre (au bout de 3 semaines) qu'il ne pourrait être présent aux prud'hommes.

J'ai eu une rupture conventionnelle effective au 22 mai. Suite à cela je n'ai perçu que mon indemnité de rupture. À la suite de 2 recommandées j'ai enfin reçu l'intégralité de mes papiers de fin de contrat mi juillet.

Je n'ai donc pu m'inscrire à pôle emploi qu'en août. Le directeur de pôle emploi a accepté de prendre en compte mon dossier à partir de juin (prise en compte rétroactive).

N'ayant pas de nouvelles de mon ancien employeur j'avais entamé des démarches aux prud'hommes fin juin. À la réception de mes documents on m'a conseillé de maintenir ma requête aux prud'hommes pour demander des indemnités dommages et intérêt.

Je vais donc me présenter seule aux prud'hommes pour la conciliation mais je ne sais absolument pas ce que je suis en droit de demander ni quelle montant.

Merci à vous pour votre aide.

-----  
Par morobar

Bonjour,

Vous n'aurez rien.

Vous n'avez en finalité aucun préjudice démontrable et surtout chiffré.